

Santé—Loi

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, la loi canadienne sur la santé accomplira un certain nombre de choses. En tant que partisans traditionnels de l'assurance-maladie et même d'instigateurs par le truchement de nos prédécesseurs du CCF, nous nous réjouissons des améliorations apportées au projet de loi. Cette nouvelle loi permettra en effet de régler la crise que traverse l'assurance-maladie à cause de la surfacturation et du ticket modérateur.

Il est vrai que l'assurance-maladie a été menacée, en partie à cause des réductions des dépenses fédérales qui y sont consacrées, en partie à cause des réductions des dépenses provinciales, et en partie à cause de la répugnance idéologique de la part de certains gouvernements provinciaux à résoudre les problèmes en ce domaine. Nous avons failli passer à un double système: une gamme de services spécialisés, de soins de qualité, pour ceux qui ont les moyens de se les offrir et des services de base pour ceux qui ne peuvent payer le ticket modérateur et la surfacturation. En d'autres termes, nous nous acheminons vers un système tout à fait opposé à celui qu'on avait envisagé à l'origine, celui de soins de qualité pour tous, soit un véritable universel.

Le double système, dont nous tentons d'empêcher l'établissement en proposant ce projet de loi, est inefficace et coûteux. Il s'ensuivra que les gens qui n'ont pas les moyens de payer les frais supplémentaires devront s'en remettre à un régime privé d'assurance. Les syndicats vont négocier des régimes d'assurance privés pour couvrir les services qui occasionnent des frais supplémentaires aux malades. Nous serions donc aux prises avec un régime public couvrant les services de base et un régime privé qui coûterait plus cher en raison des frais administratifs et de la marge de profit que ce secteur ne manquerait pas de se réserver.

Ce double système existe aux États-Unis. Le secteur privé y est très important et cherche à faire le plus de profit possible rendant très coûteux les services de santé dans ce pays. Les coûts médicaux comptent pour une plus grande proportion du PNB aux États-Unis qu'au Canada et moins de gens y sont assurés. Nous pouvons donc être fiers du système que nous avons mis sur pied au Canada. C'est un excellent système qui fait très bonne figure au niveau mondial et qui est relativement efficace et rentable. Nul doute qu'il peut être amélioré et c'est pourquoi nous avons présenté des amendements dont quelques uns ont été retenus. Nous voulons en accroître la rentabilité et l'adapter davantage aux besoins des citoyens. Mais, à tout prendre, c'est un bon système efficace. Nous disposons d'un bon système, qui nous permettra d'éviter l'implantation du double système et de surmonter la crise.

Le projet de loi dont nous sommes saisis, monsieur le Président, a été amélioré par suite du bon nombre d'amendements présentés par le caucus du NPD. Nous les avons défendus et certains ont été acceptés. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous désirions, mais nous avons fait adopter deux dispositions très importantes en comité. Nous voulons que notre régime d'assurance-maladie devienne un véritable système de santé qui comprend non seulement le traitement de la maladie, mais également des services de prévention dont des services paraprofessionnels qui sont souvent de grande qualité.

Cela étant, nous avons donc demandé qu'on apporte un certain nombre d'amendements au projet de loi. Je vais en citer un en particulier. On s'est rendu à nos instances lorsqu'on a proposé d'améliorer le texte suivant:

Tous les services de santé assurés fournis par les hôpitaux, les médecins ou les dentistes sont assurés, et . . .

● (1510)

En ajoutant ce qui suit:

. . . lorsque la loi de la province le permet, les services semblables ou additionnels fournis par les autres professionnels de la santé.

Autrement dit, les provinces peuvent ajouter les soins additionnels fournis par des spécialistes et elles pourront être remboursées dans le cadre de notre nouvelle loi sur la santé une fois qu'elle sera adoptée. Une telle mesure encouragera les provinces à faire appel à d'autres spécialistes de la santé le cas échéant. Autrement dit, nous aurons de meilleurs soins médicaux et les gens pourront choisir le genre de service qu'ils préfèrent. Les professionnels de la santé autres que les médecins exigent généralement moins pour leurs services et nous y gagnons donc sur les deux plans. Nous aurons un régime de soins médicaux à la fois moins coûteux et plus efficace qui convient davantage aux besoins des gens. Les malades pourront choisir les soins qui leur plaisent et nous aurons réalisé des économies dans l'ensemble.

Nous espérons que les services paramédicaux, les infirmières et autres professionnels seront inclus. Les infirmières ont fait des instances pressantes à ce sujet. Le Nouveau parti démocratique les a appuyées et il poursuivra ses efforts afin que notre régime englobe ces professionnels de la santé. Nous aurions aimé que la plupart de ces praticiens soient compris, mais au moins nous avons fait les premières démarches et nous serons prêts à les accepter lorsque les provinces seront d'accord sur ce point.

Nous avons fait accepter une conception plus vaste du domaine de la santé en proposant l'amendement suivant au préambule:

. . . que les Canadiens peuvent encore améliorer leur bien-être en joignant à un mode de vie individuel axé sur la condition physique, la prévention des maladies et la promotion de la santé, une action collective contre les causes sociales, environnementales ou industrielles des maladies et qu'ils désirent un système de services de santé qui favorise la santé physique et mentale et la protection contre les maladies . . .

C'est un bon principe philosophique qui nous trace la voie à suivre et qui prouve que les soins de santé ne visent pas seulement à éviter la maladie, mais à promouvoir la santé par la prévention, l'alimentation saine, l'exercice et l'élimination de dangers contre l'hygiène au travail. Tout cela en fait partie. Toute une collectivité peut faire son apport en prenant des mesures collectives en vue d'améliorer l'environnement, l'air que nous respirons et le milieu de travail.

Le Nouveau parti démocratique n'a cessé de proposer d'autres amendements qui, je le regrette, n'ont pas été acceptés. Je voudrais en signaler quelques-uns pour indiquer quelle orientation nous souhaitons donner à la loi canadienne sur la santé. L'un des plus importants est une disposition prévoyant des sanctions progressives. L'un des objets essentiels de cette loi est de prévoir des sanctions qui permettront au gouvernement fédéral de réagir contre une province qui pratique la surfacturation et les frais modérateurs, pas simplement en supprimant complètement les subventions, ce que la population canadienne jugerait inacceptable et dont trop de gens pâtiraient, mais en leur accordant une plus grande souplesse. Le Nouveau parti démocratique craint que le système prévu—